



COMMUNE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2016
Compte-rendu de la réunion transmis aux Conseillers Municipaux

2016-05-01 – Agence départementale du pays de Vitré : demande de subvention au titre du contrat départemental du territoire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Général, via le contrat de territoire signé avec Vitré Communauté, subventionne l'acquisition de livres pour la bibliothèque. La subvention est plafonnée à 420 € pour un minimum de dépenses de 840 €. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter cette subvention pour l'année 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de demander une subvention au titre du contrat départemental de territoire pour l'achat de livres à la bibliothèque.

2016-05-02 – UCAD : demande de subvention pour un feu d'artifices

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'UCAD souhaite renouveler leur feu d'artifices le 27 novembre 2016. Pour cela, elle sollicite une aide financière à la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 850€ à l'UCAD pour l'animation du feu d'artifices.

2016-05-03 – Devis Ar'Color pour panneaux 2ème DB

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le devis validé le 7 septembre 2015, l'impression des panneaux n'était pas comprise. Un devis a été reçu par l'entreprise Ar'Color pour un montant de 450.14€ TTC.

L'association des anciens combattants se propose de prendre en charge une partie soit 200€, ce qui fait que le montant total de leur participation à la commune est de 400€ (200€ pour le panneau spécifique et 200€ pour l'impression). Le reste est à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider ce devis
- d'accepter la subvention de l'AFN pour un montant total de 400€.

2016-05-04 – Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées extérieures

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par courrier en date du 18/02/2016, la Préfecture a fait savoir que la délibération du 28 janvier 2016 sur la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées extérieures était entachée d'illégalité. En effet, la commune étant dépourvue d'école publique, sa contribution est obligatoire pour les élèves des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération du 28 janvier 2016
- de participer aux frais de fonctionnement des élèves des classes élémentaires extérieures des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

2016-05-05 – Vote du budget primitif 2016

Christian OLIVIER, Maire, présente le Budget Primitif de l'exercice 2016 qui a été établi :

- En FONCTIONNEMENT : sur la base du compte administratif 2015 et des évolutions des dépenses et recettes connues à ce jour pour l'année 2016.
- En INVESTISSEMENT : avec les restes à réaliser des opérations en cours en 2015 qui se poursuivent en 2016 et de nouveaux crédits suivants les décisions prises lors des réunions précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte le Budget Primitif 2016 comme suit :
- FONCTIONNEMENT = 1 407 283 €
- INVESTISSEMENT = 1 422 020.26€
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2016-05-06 – Logement au-dessus de la poste : estimatif des travaux et validation des honoraires de l'architecte

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouvel estimatif des travaux pour le logement au-dessus de la poste.

Le montant de ces travaux s'élève à 98866.91€ HT.

De plus, par délibération du 07/09/2015, il a été décidé de retenir le cabinet Louvel comme maître d'œuvre pour ces travaux. Ses honoraires représentaient 9% du montant des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider l'estimatif des travaux pour 98866.91€ HT.
- de valider les honoraires du maître d'œuvre pour 8898.02€ HT
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que l'avenant avec le cabinet Louvel

2016-05-07 – Logement au-dessus de la poste : demande de financement au titre du contrat de partenariat Pays-Région-Europe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander un financement au titre du contrat de partenariat Pays-Région-Europe pour le logement au-dessus de la poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme l'adoption de cette opération
- arrête les modalités de financement de ces travaux comme suit :
 - 1°) subvention fonds d'investissement local sollicitée = 25690 €
 - 2°) autofinancement ou emprunt = 22500€
 - 3°) subvention Vitré Communauté = 5000€
 - 4°) subvention Conseil général = 20000€
 - 5°) subvention contrat partenariat pays-région-Europe = 39300€TOTAL GÉNÉRAL = 112490€ HT
- sollicite une subvention spécifique au titre du contrat de partenariat Pays-Région-Europe
- charge Monsieur le Maire de transmettre ce dossier de demande de subvention et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

2016-05-08 – Logement au-dessus de la poste : demande de subvention au titre du fonds d'investissement local

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le fonds d'investissement local pour le logement au-dessus de la poste. En effet, le fonds d'investissement local est un dispositif exceptionnel de financement d'Etat ouvert pour l'année 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme l'adoption de cette opération
- arrête les modalités de financement de ces travaux comme suit :
 - 1°) subvention fonds d'investissement local sollicitée = 25690 €
 - 2°) autofinancement ou emprunt = 22500€
 - 3°) subvention Vitré Communauté = 5000€
 - 4°) subvention Conseil général = 20000€
 - 5°) subvention contrat partenariat pays-région-Europe = 39300€TOTAL GÉNÉRAL = 112490€ HT
- sollicite une subvention spécifique au titre du fonds d'investissement local pour ces travaux
- charge Monsieur le Maire de transmettre ce dossier de demande de subvention et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

2016-05-09 – Restaurant "le bon appétit" : avenants

Mr Christian OLIVIER, Maire, expose :

Des modifications ont été apportées lors des travaux du restaurant "le bon appétit".

Lot 3 - Mulonnière : + 3 656.30€ HT

Lot 5 - JPM : - 388.80€ HT

Lot 9 - HERVE : - 108.16€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider ces devis

- autorise le maire à signer les avenants correspondants

2016-05-10 – Taxe foncière sur les propriétés non bâties - dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Le Maire de DOMALAIN expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 à D 343-16 du code rural et de la pêche maritime,

- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L 311-3, L 341-1, R 311-2, R 341-7 à R 341-13 et R 341-14 à R 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu que les agriculteurs les plus endettés sont évidemment les plus fragiles et les plus exposés à la crise actuelle.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2016-05-11 – Vente du siège du tracteur

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, le siège du tracteur a été changé du fait du handicap d'un agent technique.

La Sarl Pousset domiciliée au Pertre est intéressée par acheter ce siège.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de vendre le siège du tracteur à la Sarl Pousset pour un montant de 150€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de vendre pour 150€ le siège du tracteur à l'entreprise Pousset.

2016-05-12 – Gestion du personnel : création d'un poste d'adjoint administratif de seconde classe à temps non complet (28h).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de seconde classe à temps non complet (28h) pour le secrétariat d'accueil à la mairie.

Ce poste est vacant depuis janvier 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint administratif de seconde classe à temps non complet (28h)

- d'autoriser le Maire à signer tous les papiers afférents à ce dossier.

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mise en place d'une porte ouverte pour les logements Néotoa : plusieurs habitants ont émis le souhait de vouloir visiter les logements de Néotoa. La date du samedi 18 juin de 9h à 12h a été retenue.

- Restaurant « le bon appétit » : une visite de fin de travaux est prévue le samedi 30 avril à 11h00.

- Organisation de la commémoration du 8 mai : lors de cette commémoration, il est prévu le dévoilement des eux panneaux de la 2^{ème} DB.

- Courrier de la CSF : une demande d'autorisation pour un feu d'artifices en juillet a été reçue en mairie.

- Commission fleurissement : la visite du centre bourg est prévue le mercredi 4 mai à 20h00. Le jury des maisons fleuries sera invité pour la sortie prévue en juillet aux mêmes conditions financières que les bénévoles.

- L'association Avenir de Domalain demande que la commune offre les coupes pour la fin de la saison. Le Conseil Municipal donne son accord.

